

**Contrat de location de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert (ERP)**

**Entre les soussignés :**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

ET

**Madame ASSAYAG Carine**

**Représentante : CAP DANSE VAL D'EUROPE**

**Domicilié(e) à 16 rue des Quilles – 77700 CHESSY**

**Numéro de téléphone : 06.98.08.17.03**

**Adresse courriel : carine.assayag@gmail.com**

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

**Préambule**

En vertu de la délibération n°2023-44/05-03 en date du 15 mai 2023 approuvant les tarifs des spectacles du CCJP. Le Centre Culturel Jacques Prévert de la commune de Villeparisis propose à la location sa salle de spectacle aux associations extérieures à la ville.

**Article 1 : Conditions préalables à la location**

La commune met à disposition la salle de spectacle du Centre Culturel dans la mesure où celle-ci n'est pas utilisée par la commune.

Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais.

CA

1

Les mises en location de la salle de spectacle sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses événements. Les demandes de réservation doivent s'effectuer auprès de la direction du Centre Culturel Jacques Prévert aux coordonnées suivantes :

Direction du Centre Culturel Jacques Prévert  
Place Pietrasanta  
77270 Villeparisis  
01 64 67 59 60

## Article 2 : Désignation des lieux loués

L'association sollicite la location de la salle suivante :

<b>Nom de la salle + des locaux annexes (loges, vestiaires etc.)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de location souhaitée</b>	<b>Capacité d'accueil maximale</b>	<b>Nombre de clés remise</b>
<b>Salle de spectacle CCJP</b>	<b>Place Pietrasanta</b>	<b>Mercredi 19 juin 2024 Répétitions</b>	<b>650 personnes</b>	
<b>Salle de spectacle CCJP</b>	<b>Place Pietrasanta</b>	<b>Dimanche 23 juin 2024 Gala</b>	<b>650 personnes</b>	

La location de la salle de spectacle du CCJP ne pourra se faire que pour des activités telles que :

- Gala de Danse

## Article 3 : état des lieux entrants et sortants

La location de la salle de spectacle du CCJP est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par le personnel du Centre Culturel Jacques Prévert en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

CA

2



## VILLEPARISIS

### Article 4 : équipements

La salle est louée avec les équipements suivants :

- **Matériel technique : son et / ou lumière conformément à la grille tarifaire**
- **Matériel cuisine : 4 plaques électriques avec four, une plonge et un évier, un lave-vaisselle, une armoire frigorifique norme pâtissière et traiteur,**
- **Le bar avec un grand frigo professionnel,**
- **Un espace de restauration avec un grand frigo professionnel,**

Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Tout décor ou matériel extérieur, apporté par l'occupant doit correspondre aux normes d'homologation non-feu en vigueur imposant une classification de réaction et de résistance au feu (PV au feu à fournir dès l'arrivée dans la salle).

### Article 5 : Demande de débit de boissons temporaire

Toute demande d'ouverture de débit de boissons temporaire pour les boissons relevant du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe devra se faire au minimum 1 mois avant l'événement par demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis.

### Article 6 : Mise à disposition de personnel

La location de la salle comprend une mise à disposition de personnel en fonction de l'événement prévu :

- 2 régisseurs « son et lumière » ;

Le personnel mis à disposition est présent à l'arrivée du locataire jusqu'au départ de ce dernier.

### Article 7 : Durée

**La location prendra effet comme suit :**

- **Répétitions le mercredi 19 juin 2024 de 18h à 23h**
- **Gala le dimanche 23 juin 2024 (1<sup>ère</sup> représentation de 14h à 16 et 2<sup>ème</sup> représentation de 17h30 à 19h30). Sortie du public et de toute l'équipe encadrante à 20h30.**

Le transfert de responsabilité s'effectue dès le début de la location fixé ci-dessus. La salle doit être rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

CA

3



## VILLEPARISIS

### Article 8 : Prix

La location de salle de spectacle est fixée à 4 540 euros (quatre mille cinq cent quarante euros), comme suit :

- Forfait 8 heures par jour de la salle polyvalente :	2 000€
- Forfait jour pour prestation son scénique (matériel et un technicien) :	1 000€
- Forfait jour pour prestation lumière scénique (matériel et un technicien) :	1 000€
- Forfait répétitions (4h) :	540€

**Le paiement par chèque est adressé à l'ordre du Trésor Public.**

Aucun remboursement n'est dû en cas d'annulation par le locataire pour défaut d'assurance ou de sécurité.

En cas d'annulation du locataire pour des raisons graves et sur présentation de justificatifs (Covid, décès, maladie grave etc.) un remboursement de la salle pourra être effectué par la ville.

En cas d'annulation par la ville pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité, la ville remboursera le locataire sous un délai de 30 jours.

### Article 9 : Sécurité

La salle de spectacle du CCJP est un établissement recevant du public (ERP) de type L, catégorie 2 soumis à la législation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

L'utilisation de la salle du CJJP par le locataire impose de connaître les règles et normes en vigueur, de les respecter et de les faire respecter par toute personne sous leurs responsabilités.

Le locataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public (ERP), et à assurer un service de sécurité incendie adapté selon les besoins de la manifestation.

**En cas de défaut de service de sécurité, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.**

### Article 10 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction du CJJP une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu.

**En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.**

CA

4



## VILLEPARISIS

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'événement.

### Article 11 : Annulation

Le non-respect des dispositions prévues aux articles 7 et 8 entraîne l'annulation stricte de l'événement.

Le locataire ne pourra rechercher la responsabilité de la ville en cas d'annulation de son événement pour le non-respect des articles susvisés.

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

### Article 12 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage de la salle et des locaux annexes est exclusivement à la charge du locataire. Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

A Villeparisis, en 2 exemplaires originaux le : 16 mai 2024

Carine ASSAYAG,

Présidente.

Frédéric BOUCHE,

Maire de Villeparisis.

SARL CAPDANSE

Ecole de Danse

44, Boucle des 3 Ormes

77700 MAGNY LE HONGRE

SIRET 463 930 897 00028



CA

5

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240709-24\_09494-AR  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024